



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) 2024

par le ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire

Le cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Cadre officiel :

Instruction ministérielle DGAL/SDATAA/2024-306 du 29-05-2024 « Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »

La reconnaissance officielle pour un PAT permet de valoriser son territoire, de gagner en visibilité avec l'utilisation du logo et d'augmenter ses chances pour de futurs financements



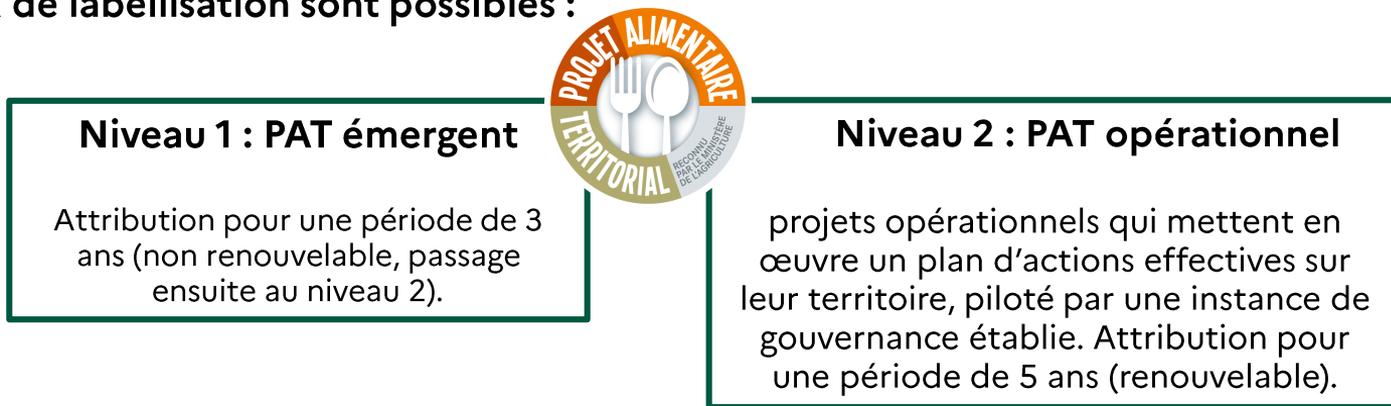
La reconnaissance PAT était une condition d'éligibilité à la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) » du plan « France Relance ».

En 2024, la reconnaissance de niveau 2 (selon l'instruction ministérielle 2024) est nécessaire pour l'obtention des crédits de la planification écologique (mesure 7.1).

Le cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

La procédure de reconnaissance est déconcentrée en DRAAF/DAAF de la région du porteur de PAT, via la plateforme démarches-simplifiées.

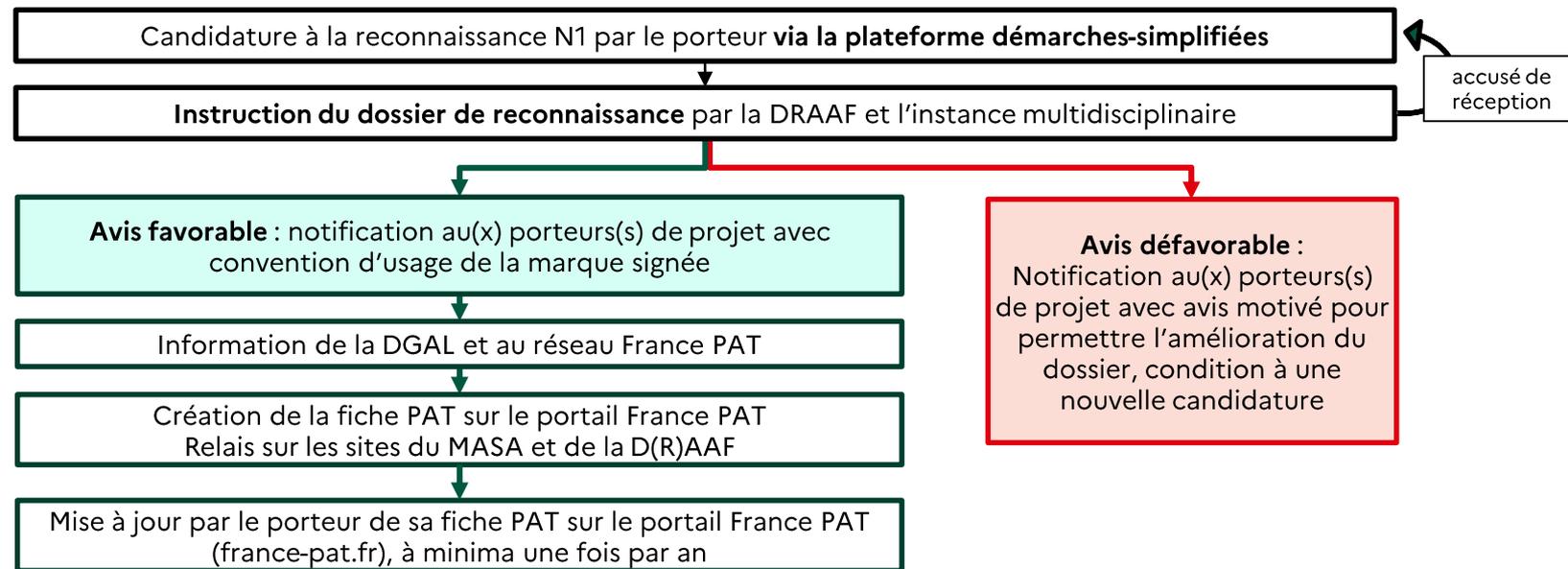
Deux niveaux de labellisation sont possibles :



Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 1

Je représente une structure porteuse d'un projet émergent et souhaite une reconnaissance PAT de niveau 1 :

- ✓ Je contacte la D(R)AAF de ma région afin d'envisager la pertinence d'une reconnaissance. Le cas échéant, les services de la D(R)AAF m'envoient le lien vers la démarche dématérialisée de reconnaissance de N1



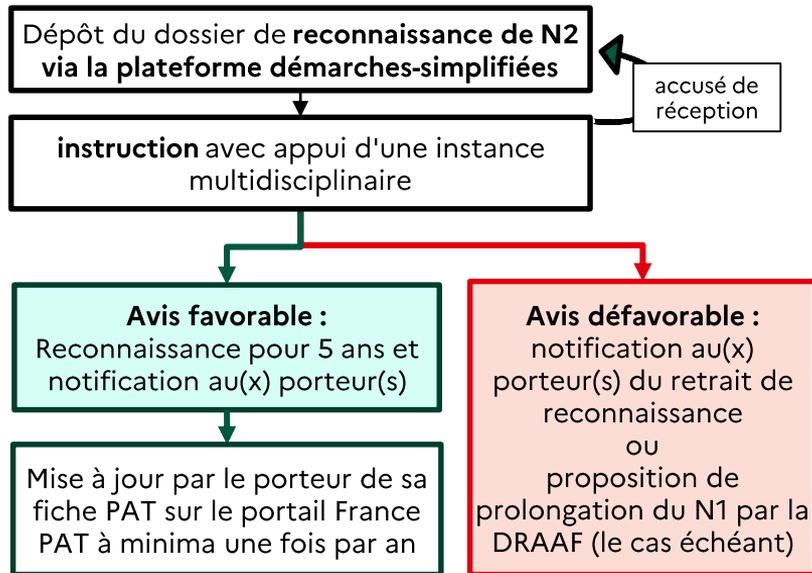
Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 2

Je suis porteur d'un PAT reconnu de niveau 1

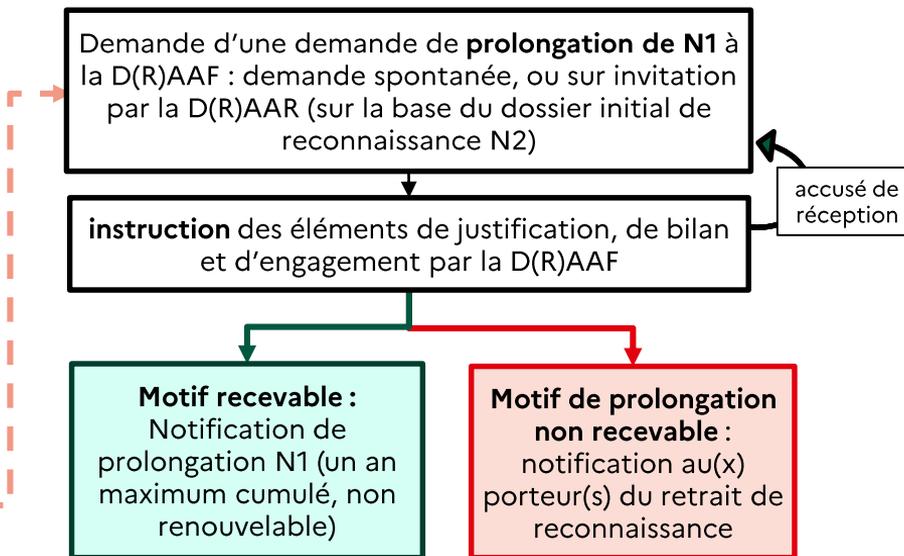
✓ je contacte la D(R)AAF de ma région afin d'évaluer la pertinence d'une reconnaissance de N2 ou d'une prolongation de N1

AU MOIS 4 MOIS AVANT LA FIN DE PÉRIODE INITIALE DE RECONNAISSANCE,

Je demande une reconnaissance de N2 :



Je demande une prolongation de N1 :



Les prérequis et critères de reconnaissance



Dans l'IT 2024, les prérequis et critères de reconnaissance de niveau 2 ont été renforcés afin d'assurer le caractère systémique des PAT et leurs impacts sur les différentes dimensions de la durabilité de l'alimentation (économie, santé, social, environnement).

5 prérequis

conditions préalables à la bonne mise en place et évolution du projet)

1. Portage

2. Démarche collective, concertée, engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires

3. Transversalité de la démarche

4. Coopération inter-PAT

5. Suivi systémique des actions et des partenariats (c.f. ANNEXE B de l'IT)

4 critères

permettant d'apprécier la qualité, la pertinence et l'évolution du projet

1. Diagnostic partagé

2. Mise en œuvre d'actions opérationnelles

3. Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents

4. Dispositif d'évaluation de l'impact du projet

Nouveauté 2024 : les indicateurs de suivi et d'objectif pour les PAT de niveau 2

10 familles d'indicateurs :

Voir annexe B de l'instruction ministérielle

1. Justice sociale
2. Santé
3. Éducation à l'alimentation durable
4. Lutte contre le gaspillage alimentaire
5. Foncier
6. Production
7. Transformation - Distribution
8. Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim
9. Emploi
10. Environnement

Pour chaque famille, le porteur de PAT doit choisir au moins un indicateur, fixer un t0 (à date de la demande de reconnaissance) et un objectif à 5 ans.

Exception (Indicateur 8.0) :

Obligation pour tout porteur de PAT et/ou structure partenaire du PAT ayant des restaurants collectifs sous sa responsabilité : suivi sur les restaurants collectifs concernés

8.0.1 : Nombre de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisés leur télédéclaration sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs sous la responsabilité du porteur et/ou des partenaires du PAT (en %)

8.0.2 : Taux d'atteinte des obligations EGAlim (Bio, total EGAlim et objectifs spécifiques sur viande et poisson) sur le total des approvisionnements de ces restaurants.



L'utilisation de la marque PAT

Tout porteur de PAT reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire peut exploiter la marque



Une seule condition :

Engagement au respect du règlement d'usage de la marque, n° 4341633 déposé à l'INPI (mise à jour en 2021) pour 3 ans (reconnaissance de niveau 1) ou 5 ans (reconnaissance de niveau 2)

- ✓ attestation sur l'honneur lors de la candidature à la reconnaissance, via la plateforme Démarches simplifiées

Liens vers les procédures dématérialisées de demande de reconnaissance

Au 1^{er} juillet 2024, les démarches de reconnaissance et de mise à niveau **PAT opérationnel (niveau 2)** » sont disponible via les liens suivants :

- **Reconnaissance PAT opérationnel (niveau 2)**
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reconnaissance-pat-n2>
- **MISE A NIVEAU Reconnaissance PAT opérationnel (niveau 2)**
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mise-a-niveau-pat-n2>



Tout porteur de PAT reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire peut exploiter la marque à condition d'avoir été notifié de sa reconnaissance. Engagement au respect du règlement d'usage de la marque, n° 4341633 déposé à l'INPI (mise à jour en 2021) pour 3 ans (PAT niveau 1) ou 5 ans (PAT niveau 2) via attestation sur l'honneur lors de la candidature à la reconnaissance (formulaire de la démarche correspondante).